

Les écoles à journée continue dans le canton de Berne

Reporting pour l'année scolaire 2011-2012



Sommaire

1. Introduction	3
2. Offre	3
3. Elèves	8
4. Evolution par rapport à l'année scolaire 2010-2011	10
5. Clé de répartition des coûts et émoluments versés par les parents	11
6. Conclusion et perspectives	14
7. Annexe : Formulaire de décompte type	15

Illustrations

Fig. 1 : Ecoles à journée continue dans le canton de Berne, année scolaire 2011-2012	4
Fig. 2 : Ecoles à journée continue selon le niveau d'exigences pédagogiques	5
Fig. 3 : Heures d'encadrement par école à journée continue	5
Fig. 4 : Heures d'encadrement par commune	6
Fig. 5 : Nombre d'enfants et adolescents par école à journée continue	7
Fig. 6 : Plages d'ouverture	7
Fig. 7 : Part des élèves accueillis et nombre d'heures d'encadrement	8
Fig. 8 : Part des élèves ayant accès à une école à journée continue	9
Fig. 9 : Part des élèves fréquentant une école à journée continue	9
Fig. 10 : Nombre d'enfants et d'adolescents inscrits selon les modules	10
Fig. 11 : Evolution depuis l'année scolaire 2010-2011	10
Fig. 12 : Clé de répartition des coûts	11
Fig. 13 : Part des émoluments versés par les parents en pourcentage des coûts normatifs	12
Fig. 14 : Répartition des coûts	13

1. Introduction

Depuis le 1^{er} août 2010, les communes sont tenues de proposer des modules d'école à journée continue dès lors qu'il existe une demande ferme pour dix élèves au moins. Elles reçoivent pour ce faire des subventions dans le cadre de la compensation cantonale des charges liées aux traitements du corps enseignant. Les parents s'acquittent d'une partie des coûts d'encadrement et paient les repas à prix coûtant. Les communes-sièges prennent en charge les coûts d'infrastructure.

Les communes peuvent choisir le niveau d'exigences pédagogiques de l'offre : normal (au moins 50 % du personnel d'encadrement disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique) ou peu élevé (moins de 50 % du personnel d'encadrement disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique). Le montant des émoluments versés par les parents de même que les coûts de traitements normatifs admis à la compensation des charges diffèrent selon le niveau d'exigences choisi.

L'objectif du présent rapport est de décrire l'offre d'écoles à journée continue telle qu'elle se présentait durant l'année scolaire 2011-2012 et de fournir quelques chiffres-clés concernant le fonctionnement de ces structures. Les conclusions de ce rapport seront utilisées dans le but d'améliorer le pilotage des écoles à journée continue, de mieux conseiller les communes et d'informer le grand public.

Les données publiées dans le présent rapport ont été extraites des décomptes que les communes doivent envoyer à la Direction de l'instruction publique pour bénéficier des subventions versées dans le cadre de la compensation des charges (cf. formulaire type en annexe). La qualité des données peut être qualifiée de bonne. Leur exhaustivité, en particulier, est garantie. Les communes étant libres de la manière dont elles tiennent la comptabilité des écoles à journée continue, les données concernant les coûts ne sont toutefois que modérément fiables.

2. Offre

2.1. Nombre d'écoles à journée continue

158 communes ou syndicats de communes (à peine la moitié des communes du canton) gèrent au total 219 écoles à journée continue. Dans huit cas, plusieurs communes se sont constituées en syndicats pour proposer des modules. A la rentrée 2011, huit communes ont ouvert leurs premiers modules. La forte phase d'expansion connue depuis 2009 (quelque 70 écoles journée continue ont été ouvertes en 2010) est donc terminée. Il faut désormais tabler sur une stabilisation.

Les écoles à journée continue sont fermées durant les vacances scolaires. Le canton ne contribue pas aux coûts d'encadrement des enfants et adolescents pendant ces périodes. Au cours de l'année scolaire 2012-2013, 16 communes proposent néanmoins, à leurs propres frais ou à des tarifs permettant simplement de couvrir les coûts, une prise en charge des enfants et adolescents durant les vacances scolaires, parmi elles les villes de Berne, de Thoun et de Bienne ainsi que quelques grandes communes de ces agglomérations.

2.2. Répartition régionale

La moitié des communes du canton de Berne ne disposent pas d'une école à journée continue. Dans ces communes, aucun module ne rassemble en effet une demande suffisante (au moins dix inscrits). Elles sont toutefois tenues de réévaluer les besoins chaque année en réalisant une enquête auprès de leurs administrés.

Des écoles à journée continue sont en place dans toutes les communes urbaines et les communes des agglomérations de Berne, Bienne et Thoun. Quelques communes de l'Oberland, grandes par leur superficie, proposent également une offre de modules depuis longtemps déjà. En revanche, beaucoup d'autres communes rurales comptant peu d'élèves n'enregistrent pas encore de demande suffisante pour permettre l'ouverture d'écoles à journée continue.

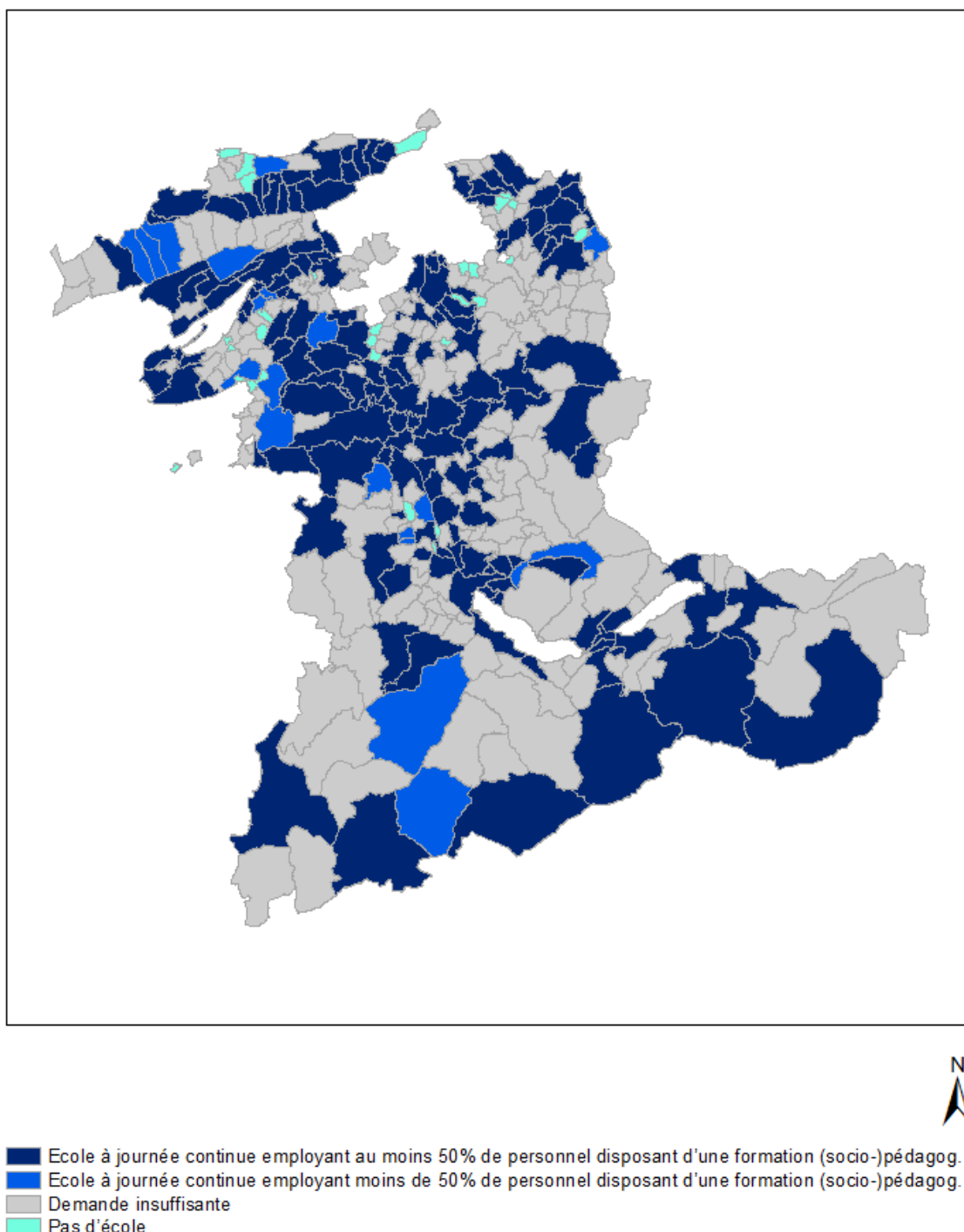


Fig. 1 : Ecoles à journée continue dans le canton de Berne, année scolaire 2011-2012

2.3. Niveau d'exigences pédagogiques

Dans la plupart des écoles à journée continue, les enfants et adolescents sont encadrés par plus de 50 pour cent de personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique. Dans 20 écoles à journée continue de taille modeste, la majorité du personnel d'encadrement ne possède pas de formation spécifique.

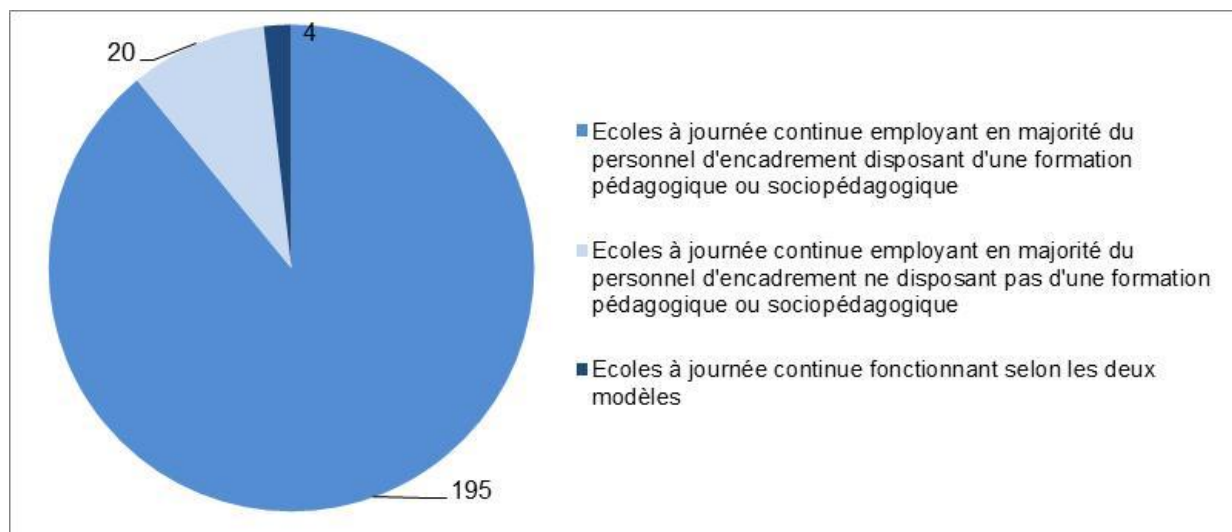


Fig. 2 : Ecoles à journée continue selon le niveau d'exigences pédagogiques

2.4. Taille

L'offre des écoles à journée continue s'étend de structures ne proposant que quelques modules du midi par semaine à des structures à temps plein comprenant des modules du matin, du midi et de l'après-midi chaque jour de la semaine. Par conséquent, le nombre d'heures d'encadrement fournies varie très fortement d'une école à l'autre. Par « heure d'encadrement », on entend une heure pendant laquelle un enfant ou un adolescent est encadré.

Pour l'année scolaire 2011-2012, le total des heures d'encadrement fournies s'élève à 3 415 111 heures. Plus de 120 des 219 écoles à journée continue sont de petites structures qui ne fournissent pas plus de 10 000 heures d'encadrement par année, soit au maximum 260 heures par semaine. Cela signifie par exemple quatre modules de midi de deux heures et deux modules de l'après-midi de 2,5 heures avec chaque fois 20 enfants ou adolescents inscrits.

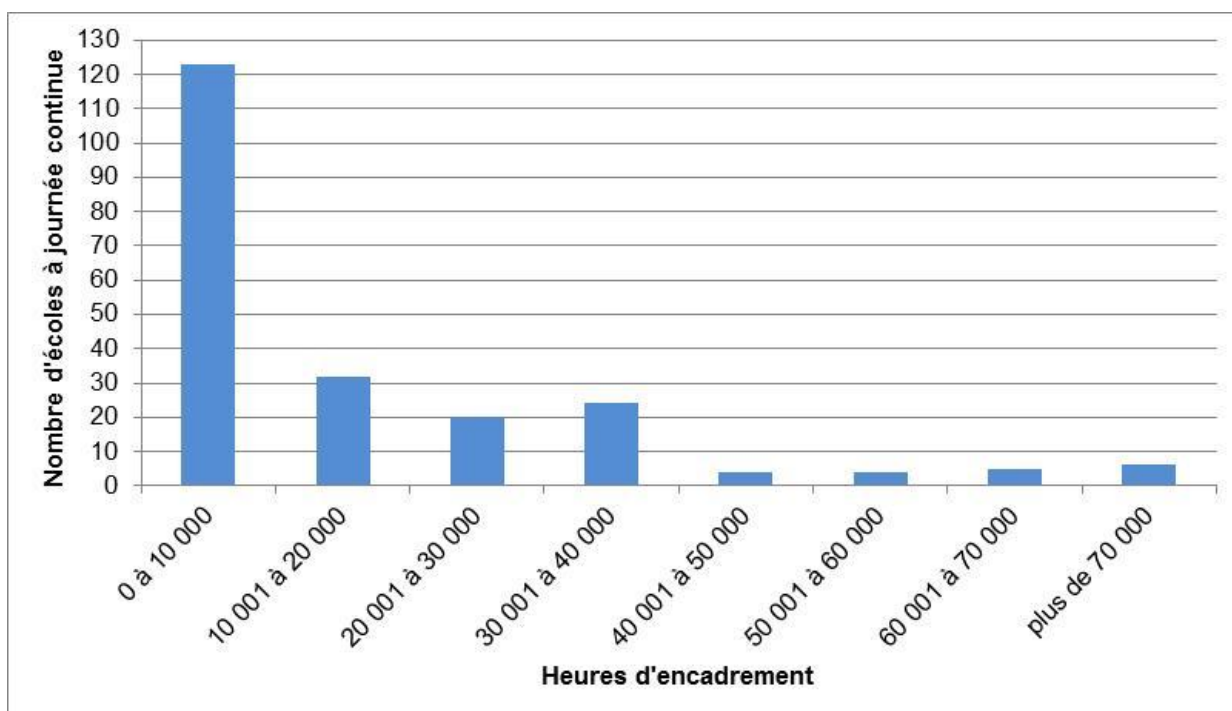


Fig. 3 : Heures d'encadrement par école à journée continue

Au niveau communal, on peut dresser le même bilan : la plupart des communes disposent de petites structures dispensant moins de 5 000 heures d'encadrement par an. Les villes de Thounne, Köniz, Bienne et Berne fournissent quant à elles plus de 100 000 heures d'encadrement chacune par an. Cela signifie que quatre communes sont à l'origine de plus de la moitié des heures d'encadrement fournies dans l'ensemble du canton. La majorité des enfants et adolescents sont accueillis dans les écoles à journée continue de grandes communes urbaines.

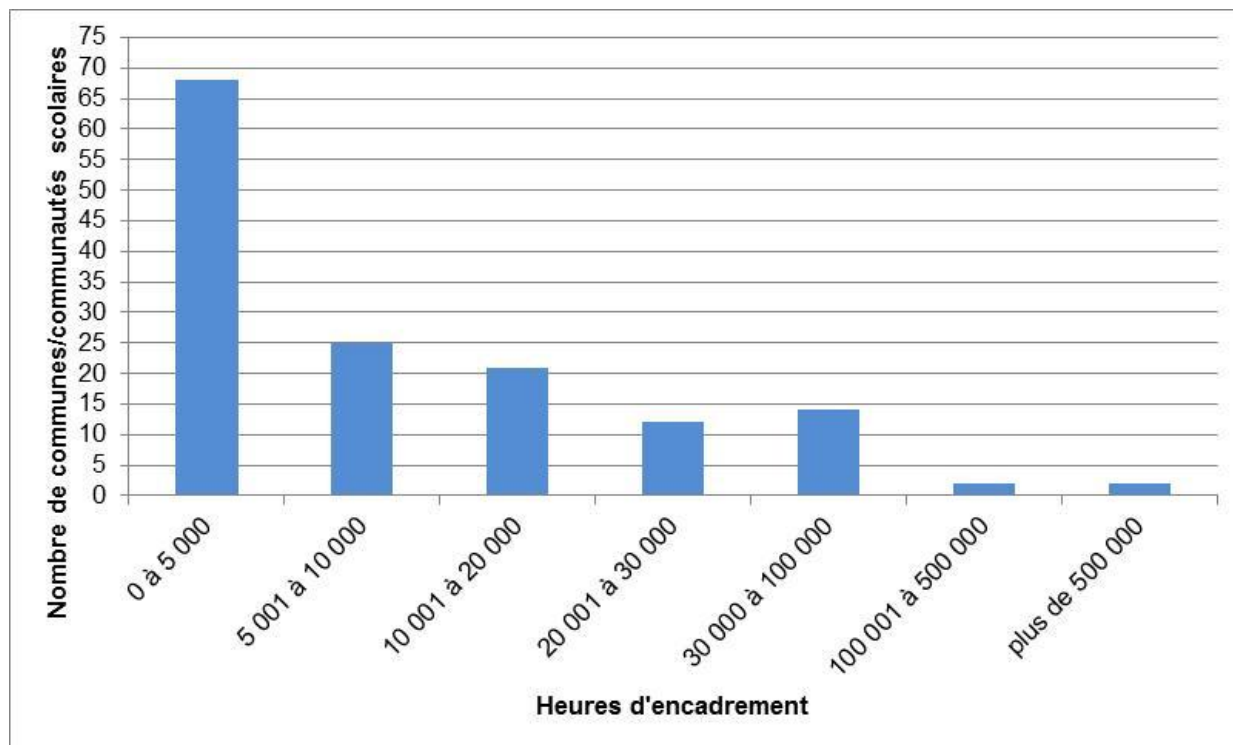


Fig. 4 : Heures d'encadrement par commune

11 864 enfants et adolescents étaient inscrits dans une école à journée continue en 2011-2012, soit à peine 15 pour cent de l'ensemble des élèves de l'école enfantine et de l'école obligatoire du canton de Berne. Dans les centres urbains, quelques grandes écoles à journée continue comptent plus de 150 enfants et adolescents inscrits¹.

¹ Chaque enfant ou adolescent n'est comptabilisé qu'une seule fois quel que soit le nombre de modules auxquels il est inscrit.

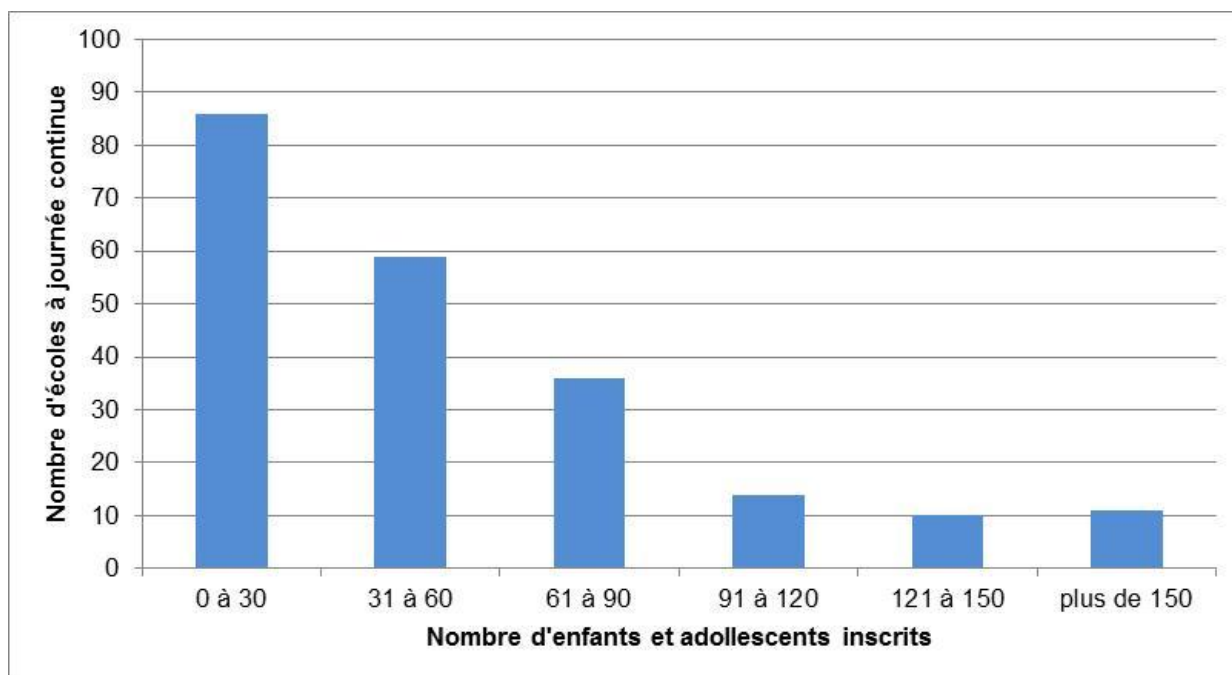


Fig. 5 : Nombre d'enfants et adolescents par école à journée continue

2.5. Plages d'ouverture

A peine la moitié des écoles à journée continue proposent une offre à temps plein ou presque : les élèves peuvent en cas de besoin fréquenter chaque jour une école à journée continue entre la fin des leçons et le soir. Les écoles à journée continue des zones urbaines offrent en complément une prise en charge le matin avant le début des leçons. Dans les petites communes, l'offre se limite souvent au module du midi et éventuellement au module de l'après-midi les mardis et jeudis. Les structures de taille moyenne comprennent généralement le module du midi chaque jour de la semaine et le module de l'après-midi, sauf le mercredi.

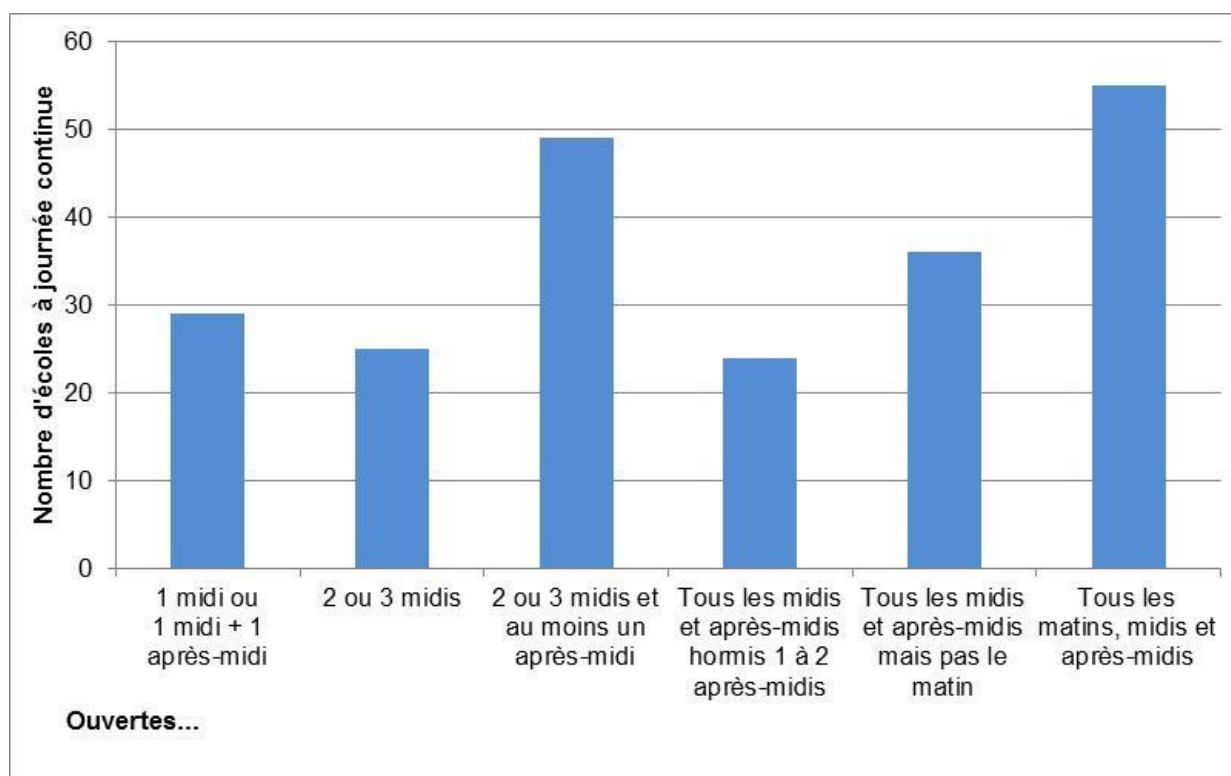


Fig. 6 : Plages d'ouverture

3. Elèves

3.1. Degré scolaire

Parmi les 11 864 enfants et adolescents fréquentant une école à journée continue, 73 pour cent sont élèves au degré primaire. Cette offre est moins attrayante pour les élèves du degré secondaire I, qui ne la fréquentent pratiquement que dans les centres scolaires secondaires.

Les enfants de l'école enfantine ont recours à cette offre de manière plus intensive que les élèves plus âgés, c'est-à-dire que le nombre d'heures d'encadrement par élève de l'école enfantine est relativement élevé par rapport au nombre d'heures d'encadrement par élève des autres degrés.

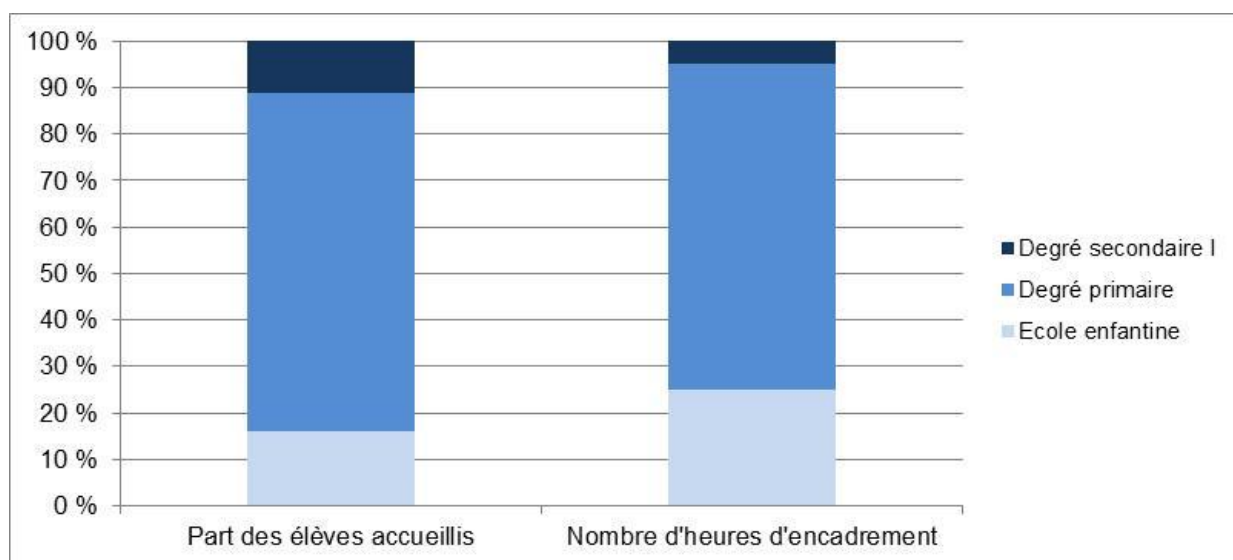


Fig. 7 : Part des élèves accueillis et nombre d'heures d'encadrement en fonction du degré scolaire

En moyenne, chaque enfant ou adolescent inscrit bénéficie de 182 heures d'encadrement par an, soit 4,7 heures par semaine scolaire.

3.2. Degré de mise à disposition

Une année après l'échéance du délai transitoire quant à l'obligation pour les communes de mettre en place des modules d'école à journée continue en cas de demande suffisante, ces structures sont bien établies dans le canton de Berne : 83 pour cent des enfants et adolescents vont à l'école dans une commune disposant d'une école à journée continue et 53 pour cent ont même accès à une offre à temps plein.

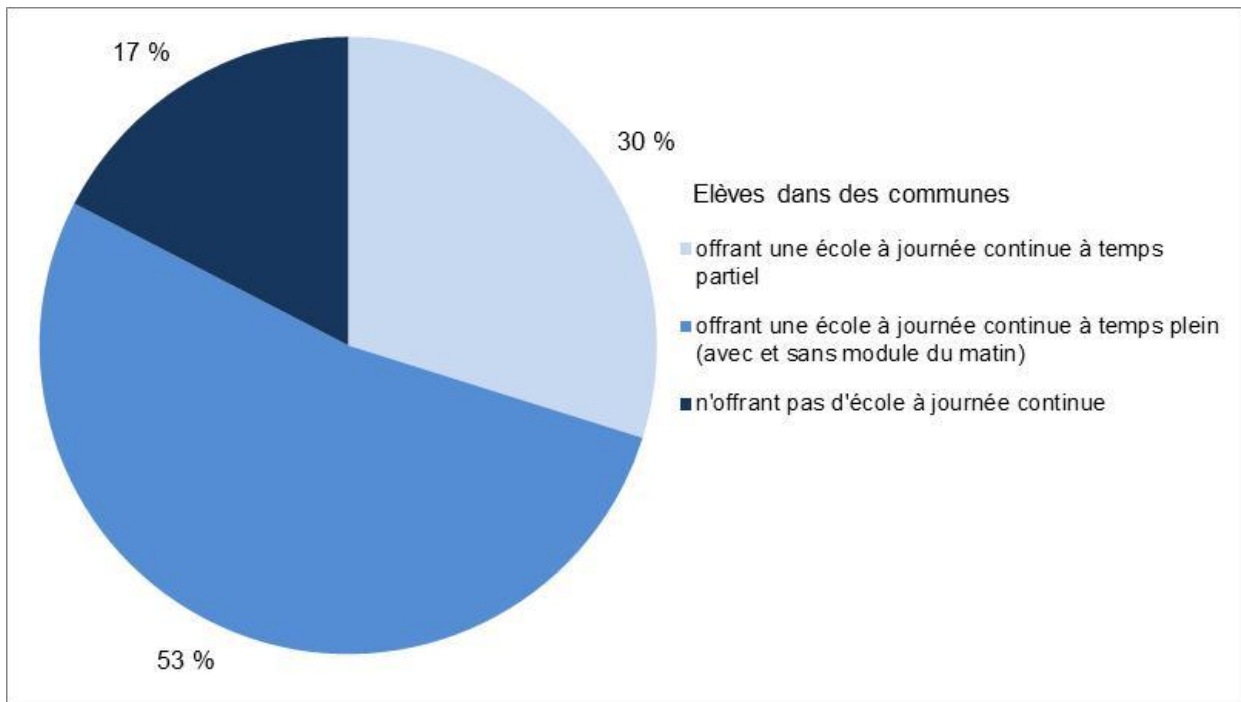


Fig. 8 : Part des élèves ayant accès à une école à journée continue

3.3. Recours à l'offre

15 pour cent des élèves de l'école enfantine et 20 pour cent des élèves du degré primaire ayant accès à une école à journée continue ont recours aux offres proposées. Cette proportion oscille entre 0 et 50 pour cent selon les communes. Il n'y a pas d'explication claire au fait que, dans certaines communes, une grande proportion des élèves fréquentent l'école à journée continue tandis que, dans d'autres communes, cette proportion est très faible. Plusieurs facteurs liés à l'offre elle-même (qualité, locaux, modules proposés) et à la demande (structure de la population) peuvent avoir une influence sur la fréquentation des écoles à journée continue.

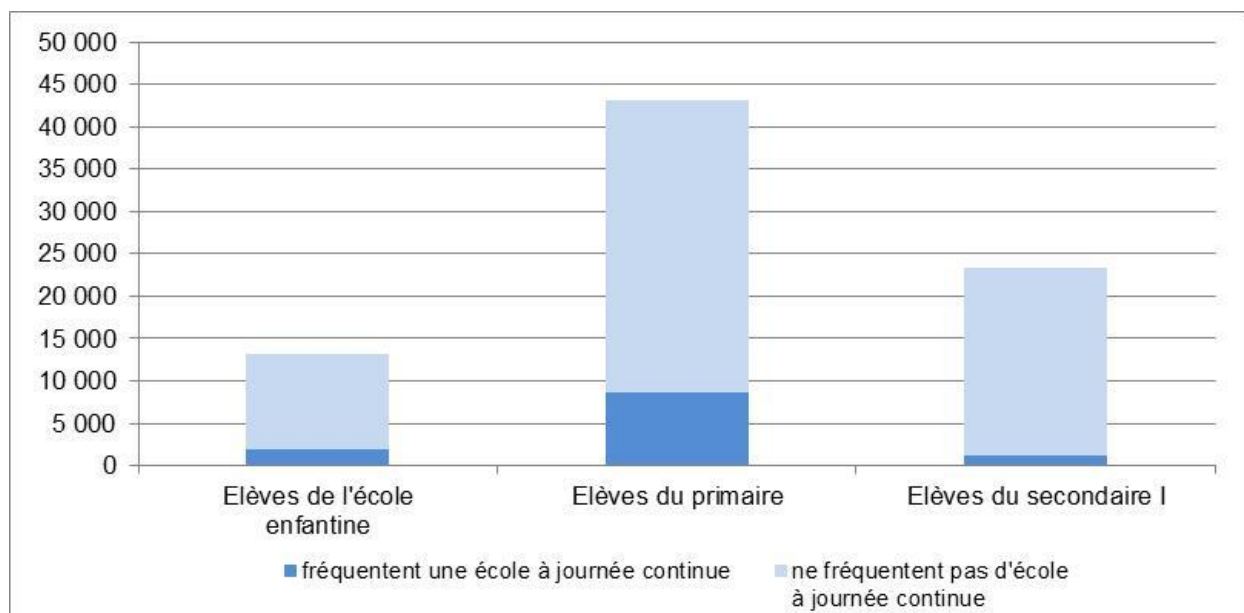


Fig. 9 : Part des élèves fréquentant une école à journée continue

Le module du midi est de loin le module fréquenté par le plus grand nombre d'enfants et d'adolescents. Le module du matin, qu'un nombre très restreint de communes proposent par ailleurs, rencontre peu de succès, tandis que le module de l'après-midi, qui fait suite aux leçons, est apprécié des familles.

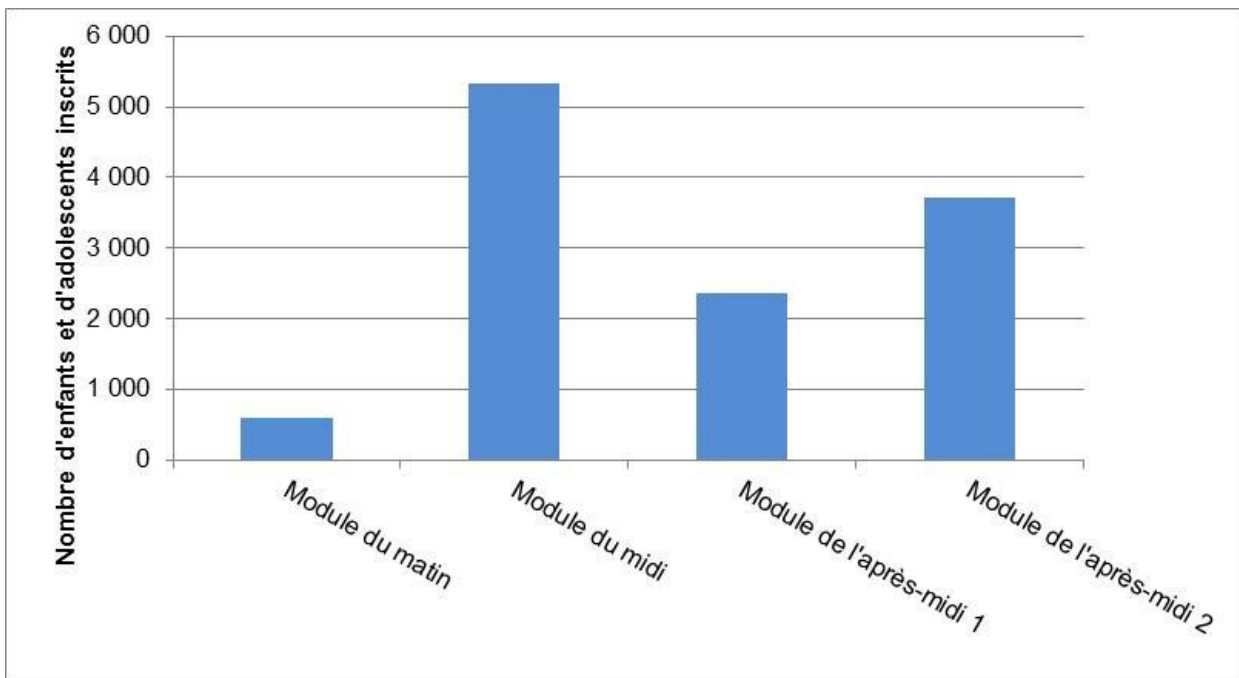


Fig. 10 : Nombre d'enfants et d'adolescents inscrits selon les modules

4. Evolution par rapport à l'année scolaire 2010-2011

Le nombre d'élèves fréquentant les écoles à journée continue n'a augmenté que de 10 pour cent par rapport à l'année scolaire 2010-2011. Le nombre d'heures d'encadrement a quant à lui progressé de 15 pour cent. Cela signifie que les enfants et adolescents inscrits fréquentent un plus grand nombre de modules que l'année précédente. Cela tient probablement au fait que de nombreuses écoles à journée continue ont étendu leurs plages d'ouverture.

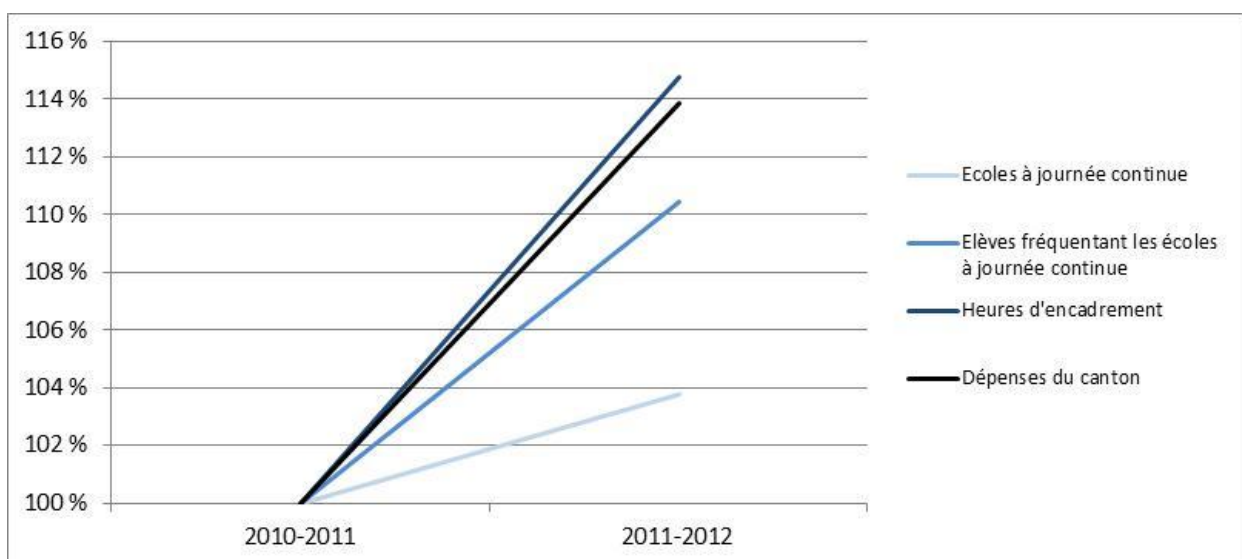


Fig. 11 : Evolution depuis l'année scolaire 2010-2011

5. Clé de répartition des coûts et émoluments versés par les parents

5.1. Clé de répartition des coûts en vertu de la loi sur l'école obligatoire

Les coûts de la prise en charge sont répartis entre les parents, les communes et le canton. Les coûts liés aux traitements sont décomptés dans le cadre de coûts de traitements dits normatifs. Ils s'élèvent à 9,50 francs par enfant et par heure². Les parents assument une partie de ces coûts par le biais des émoluments qu'ils versent. Le reste est crédité à la commune-siège via la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant. Cette compensation est elle-même financée à 70 pour cent par le canton et à 30 pour cent par l'ensemble des communes.

La commune-siège assume les coûts d'infrastructure de l'école à journée continue. Elle peut par ailleurs facturer les repas (salaire du personnel de cuisine et aliments ou éventuellement service de restauration) aux parents à prix coûtant ou encore les subventionner.

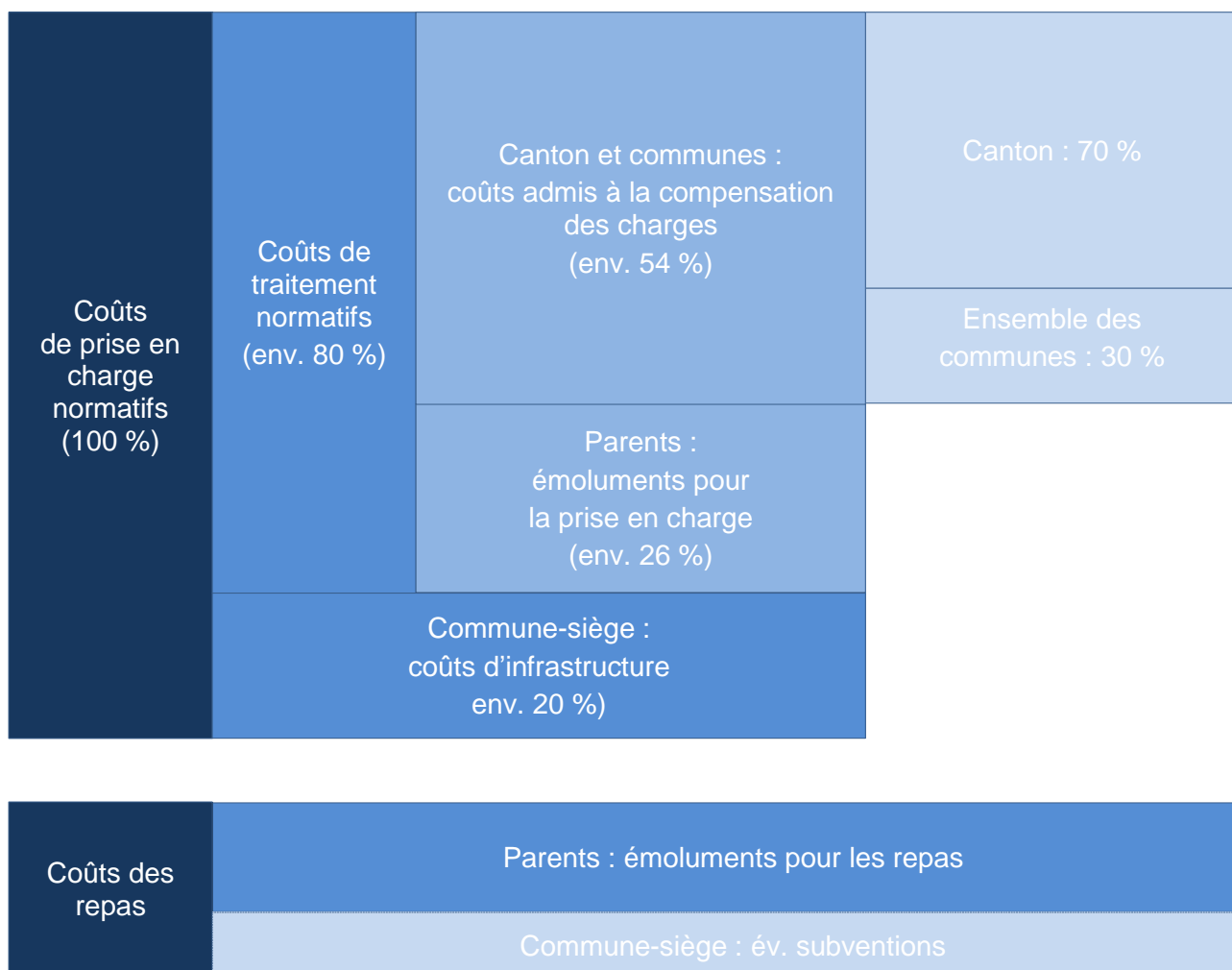


Fig. 12 : Clé de répartition des coûts

² Dans les écoles à journée continue employant moins de 50 pour cent de personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique, les coûts de traitements normatifs s'élèvent à 4,75 francs par enfant et par heure.

5.2. Emoluments versés par les parents

Le système tarifaire prescrit aux communes par l'ordonnance sur les écoles à journée continue³ a été conçu de telle sorte que les parents contribuent aux coûts de prise en charge de leurs enfants dans la mesure de leurs moyens financiers. Les expériences réalisées dans le domaine de l'accueil extrafamilial laissaient penser que, dans le cadre du système tarifaire mis en place, les parents paieraient en moyenne 28 pour cent des coûts de traitements normatifs. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les écoles à journée continue en 2008, les valeurs de référence n'ont été que partiellement adaptées au renchérissement. Cela a pour conséquence que la part que représentent les émoluments versés par les parents dans les coûts normatifs a nettement augmenté par rapport à la part initialement prévue : durant l'année scolaire 2011-2012, les parents ont ainsi financé en moyenne 32,2 pour cent des coûts de traitements normatifs. Au 1^{er} août 2012, le Conseil-exécutif a révisé l'ensemble des valeurs de référence du système tarifaire afin de prendre en compte le renchérissement. Il y a donc lieu de penser que, pour l'année scolaire 2012-2013, les émoluments versés par les parents représenteront une part plus faible des coûts de traitements normatifs.

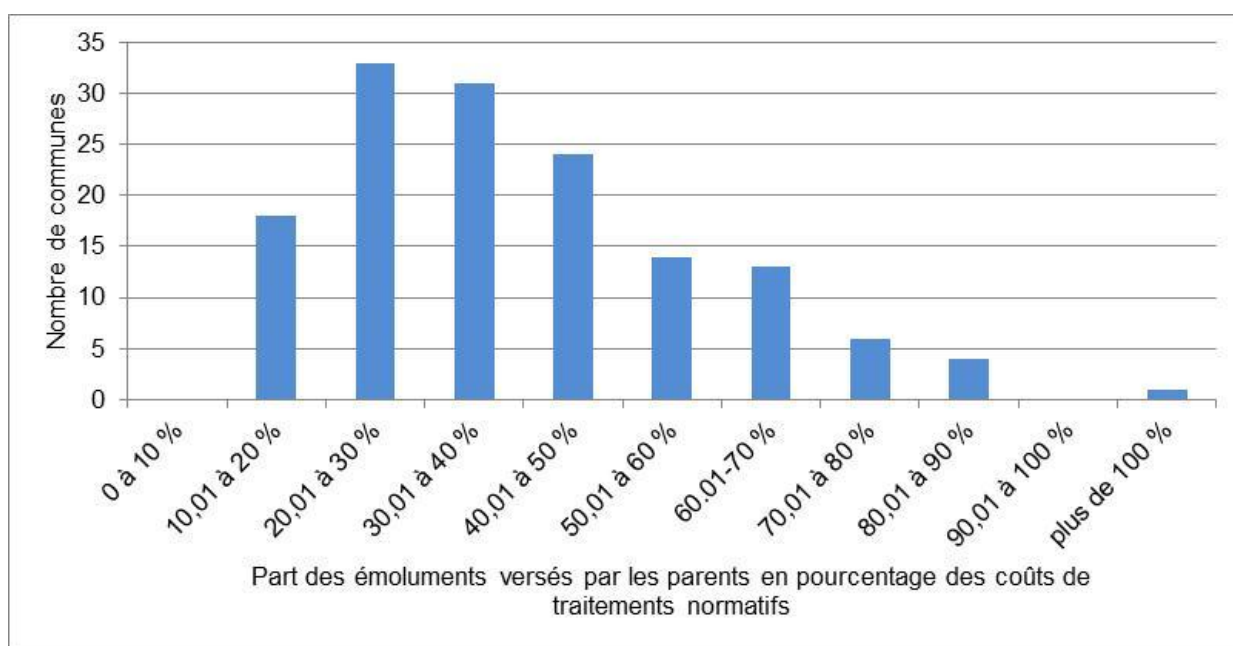


Fig. 13 : Part des émoluments versés par les parents en pourcentage des coûts normatifs

La participation des parents aux coûts varie nettement en fonction de la structure de la population des différentes communes. Ainsi, en chiffres absolus, les recettes par heure d'encadrement oscillent selon les communes entre une moyenne de 1 et 8,20 francs.

Les parents paient entre 65 centimes (tarif minimal) et 11,20 francs (tarif maximal)⁴ par heure d'encadrement, en fonction de leur revenu, de leur fortune et de la taille de leur famille⁵. En moyenne, sur l'ensemble des communes, les parents s'acquittent du tarif minimal pour 29 pour cent des heures d'encadrement. Le tarif maximal est appliqué pour seulement 7 pour cent des heures d'encadrement.

³ Les communes ont la possibilité de pratiquer pour les parents des tarifs inférieurs à ceux prescrits par l'ordonnance sur les écoles à journée continue. Elles doivent alors prendre elles-mêmes en charge la différence. Seules deux communes dans le canton ont recours à cette pratique.

⁴ 5,60 francs dans les écoles à journée continue au niveau d'exigences pédagogiques peu élevé.

⁵ Les émoluments versés par les parents ont été adaptés au renchérissement au 1^{er} août 2012. Le tarif minimal est désormais de 72 centimes tandis que le tarif maximal s'élève à 11,53 francs (ou 5,76 francs dans les structures au niveau d'exigences pédagogiques peu élevé).

5.3. Coûts totaux et répartition

Dans le cadre du décompte avec la Direction de l'instruction publique, les communes indiquent aussi les coûts totaux générés par l'école à journée continue tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels. Toutefois, la comptabilité des écoles à journée continue n'est pas tenue de manière uniforme, ce qui empêche une comparaison entre communes. Les différences concernent les points suivants :

- ⇒ Il ne ressort pas clairement de la comptabilité dans quelle mesure les différentes communes imputent ou non des coûts liés aux locaux lorsque l'école à journée continue est exploitée dans des locaux appartenant à la commune.
- ⇒ Les services administratifs fournis par l'administration communale au profit de l'école à journée continue ne sont souvent pas imputés dans la comptabilité des écoles à journée continue.
- ⇒ Il ne peut être établi avec certitude si et dans quelle mesure les investissements et les amortissements sont comptabilisés dans les coûts des écoles à journée continue.
- ⇒ Les communes subventionnent en partie les repas. Le degré de subventionnement ne figure pas dans le décompte destiné à la Direction de l'instruction publique, c'est pourquoi l'on part du principe que les émoluments demandés aux parents couvrent les coûts des repas.

Les explications qui suivent doivent donc être considérées avec prudence.

Les coûts totaux générés par les écoles à journée continue, qui s'élèvent à quelque 45 millions de francs, sont financés quasiment à parts égales par les parents, le canton et les communes :

- Le canton prend en charge 70 pour cent de la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant, par l'intermédiaire de laquelle les coûts de traitement normatifs sont financés.
- Les communes assument les coûts d'infrastructure ainsi que les 30 pour cent restants de la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant.
- Les parents paient des émoluments pour l'encadrement et les repas.

La part de chaque acteur dans le financement des écoles à journée continue n'a pas varié par rapport à l'année scolaire 2010-2011 (coûts globaux : env. 40 millions de francs).

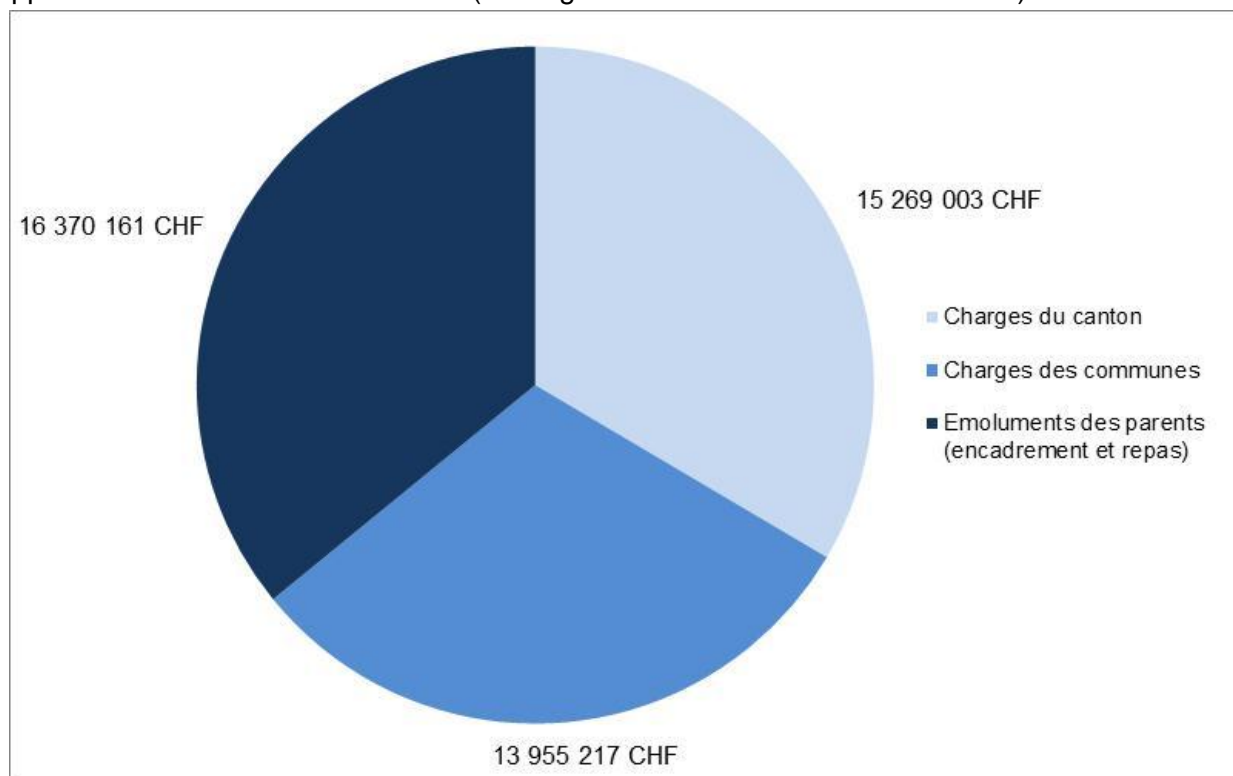


Fig. 14 : Répartition des coûts

6. Conclusion et perspectives

Le présent rapport de reporting rassemble pour la première fois sous une forme condensée les principales données en lien avec les écoles à journée continue du canton de Berne. Il montre notamment que

- les quatre grandes communes de Berne, Bienne, Köniz et Thounne fournissent à elles seules, dans le canton, plus de la moitié des heures d'encadrement ;
- 83 pour cent des élèves ont accès à une école à journée continue, 53 pour cent à une offre à temps plein ;
- 15 pour cent des élèves fréquentent une école à journée continue ;
- 73 pour cent des élèves accueillis dans les écoles à journée continue sont des élèves du degré primaire ;
- que les coûts inhérents aux écoles à journée continue sont supportés par les parents, les communes et le canton à raison d'un tiers chacun environ.

Les communes enverront à l'automne 2013 les données qui serviront au reporting de l'année scolaire 2012-2013. Le Conseil-exécutif a adapté au renchérissement le montant des émoluments à verser par les parents ainsi que les coûts de traitements normatifs le 1^{er} août 2012. Le prochain rapport permettra de savoir si cet ajustement a une influence sur la répartition des coûts entre les parents, les communes et le canton ainsi que sur le déficit des communes.

7. Annexe : Formulaire de décompte type

Modules d'école à journée continue : décompte et reporting avec la Direction de l'instruction publique du canton de Berne (INS)

Formulaire 1 : informations générales et décompte

Ce formulaire doit être complété par la personne responsable des écoles à journée continue dans la commune ou le syndicat scolaire. Merci d'imprimer ce document, de le dater et de le retourner accompagné du formulaire 2 conformément aux instructions.

Veuillez remplir les champs en jaune (passage au champ suivant à l'aide de la touche de tabulation) ; les champs en blanc seront calculés automatiquement.

Année scolaire 2011/12 (1^{er} août 2011 - 31 juillet 2012)

Commune ou syndicat scolaire chargé d'établir le décompte
Personne responsable pour la commune (nom, tél., courriel)

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre d'écoles à journée continue dans la commune

Certains enfants de votre commune fréquentent-ils une école à journée continue dans d'autres communes (p. ex. élèves du secondaire I) ?

Si oui, dans quelles communes ?

Votre commune assume-t-elle, pour d'autres communes, la fonction de commune-siège dans la gestion d'une école à journée continue ?

Si oui, pour quelles communes ?

Un relevé des besoins a-t-il été effectué auprès de l'ensemble des parents, pour l'ensemble des modules d'école à journée continue et des jours de la semaine (via une enquête sur les besoins ou l'envoi des dossiers d'inscription, conformément à l'art. 2 de l'ordonnance sur les écoles à journée continue, OEC) ?

Votre commune propose-t-elle une prise en charge des élèves durant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2012/13 ?

B) DÉCOMPTE

Ces données permettent la compensation des coûts de traitement normatifs découlant des heures d'encadrement effectivement fournies.

Heures d'encadrement effectivement fournies durant l'année 2011/2012, hors heures d'encadrement fournies pour des enfants nécessitant un encadrement particulier		
Heures d'encadrement fournies pour des enfants nécessitant un encadrement particulier (conformément à l'art. 8, al. 2 OEC)		
Part des heures d'encadrement supplémentaires imputables aux besoins d'encadrement particuliers		0.00%
Nombre total d'heures d'encadrement admises à la compensation des charges		0
dont heures assurées par au moins 50 % de personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique avec coûts de traitement normatifs de 9,50 fr.		0.00
dont heures assurées par moins de 50 % de personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique avec coûts de traitement normatifs de 4,75 fr.		0.00
Coûts de traitement normatifs pour l'encadrement (nb d'heures d'encadrement x coûts de traitement normatifs par heure)		0.00

Compensation

Coûts de traitement normatifs pour l'encadrement (nb d'heures d'encadrement x coûts de traitement normatifs par heure)		0.00
./. recettes effectives provenant des émoluments des parents (hors recettes provenant des repas)	0.00%	
Montant admis à la compensation des charges, année scolaire 2011/2012		0.00
./. premier acompte de l'INS en novembre 2011		
Second versement de l'INS / décompte final en novembre 2012		0.00

C) DÉFICIT OU EXCÉDENT PRÉVISIONNEL DE LA COMMUNE

Ces données sont destinées à alimenter les statistiques et permettent de vérifier l'estimation cantonale des coûts normatifs.

Coûts globaux effectifs de l'école à journée continue d'après les comptes communaux annuels, calculés pour l'année scolaire 2011/2012		
./. recettes provenant de la compensation des charges 2011/2012		0.00
./. recettes provenant des émoluments versés par les parents (hors repas) 2011/2012		0.00
./. recettes effectives provenant des repas 2011/2012		
./. éventuelles recettes provenant de subventions de tiers (incitation financière de la Confédération) 2010-2011		
./. autres recettes éventuelles (p. ex. sponsorat) 2011/2012		
= déficit (-) ou excédent (+) de la commune		0.00
./. contribution normative de la commune aux infrastructures	20.00%	0.00
= déficit (-) ou excédent (+) prévisionnel de la commune		0.00

D) DONNÉES CONCERNANT D'AUTRES COÛTS ET RECETTES

La commune a-t-elle dû faire face à d'autres coûts qui ne figurent pas dans la partie C ? Si oui, quelle en est l'origine ?	
Quel est le montant de ces coûts supplémentaires ?	

La commune a-t-elle enregistré d'autres recettes qui ne figurent pas dans la partie C ? Si oui, quelle en est l'origine ?	
Quel est le montant de ces recettes supplémentaires ?	

Des investissements qui ne sont pas ou que partiellement pris en compte en tant qu'amortissements dans la partie C ont-ils été réalisés au niveau de l'infrastructure de l'école à journée continue ? Si oui, précisez brièvement.	
Quel est le montant de ces investissements ?	
Quel est le montant comptabilisé comme amortissements dans les comptes annuels ?	

Des excédents ont-ils été dégagés de l'exploitation de l'école à journée continue durant l'année scolaire 2010/2011?	
Si oui, comment ces excédents ont-ils été employés ?	

E) AUTRES INFORMATIONS

Nb d'heures d'encadrement fournies pour les enfants dont les parents paient le tarif minimal

Nb d'heures d'encadrement fournies pour les enfants dont les parents paient le tarif maximal

F) QUESTIONS DE CONTRÔLE

1	Le décompte porte-t-il sur les heures d'encadrement effectivement fournies ? Ont-elles été documentées ? (art. 9, al. 2 OEC)	
2	Le décompte porte-t-il au maximum sur sept heures d'encadrement par jour pendant les semaines scolaires ? (art. 8, al. 3 OEC)	
3	Les émoluments ont-ils été calculés conformément à l'OEC ? (art. 10 à 17 OEC)	
4	A des fins de contrôle des informations fournies concernant leurs revenus et leur fortune, les parents ont-ils a) produit des justificatifs ? ou b) donné l'autorisation de consulter leurs données fiscales ? ou c) si réponse négative aux questions a) et/ou b) : le tarif maximal a-t-il été appliqué ? (art. 13 OEC)	

5	Dans chaque école à journée continue, la moitié au moins des heures d'encadrement fournies ont-elles été assurées par du personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique ? (art. 4 OEC)	
6	Des documents attestant des formations pédagogiques ou sociopédagogiques des collaborateurs et collaboratrices ont-ils été fournis ?	
7	S'il existe plusieurs écoles à journée continue dans la commune : une liste de ces écoles est-elle jointe au décompte ?	

Remarques

Lieu, date et signature : en apposant sa signature, la personne responsable pour la commune certifie l'exactitude des données fournies. Le décompte de l'école/des écoles à journée continue a été vérifié et réalisé dans le respect des prescriptions de la législation sur l'école obligatoire.

L'administration des finances confirme que la commune dispose d'un système de contrôle interne au sens de l'article 114 de l'ordonnance sur les communes. Ce système a été appliqué à l'école/aux écoles à journée continue.

Lieu, date

Signature de l'administration des finances

Signature de la personne responsable du dicastère Finances

Formulaire 2 : données quantitatives et qualitatives concernant chaque école à journée continue

Ce formulaire doit être complété par la direction d'école à journée continue et transmis à la personne responsable des écoles à journée continue dans la commune ou le syndicat scolaire.

Veillez remplir les champs en jaune (passage au champ suivant à l'aide de la touche de tabulation) ; les champs en blanc seront calculés automatiquement.

Année scolaire 2011/12 (1^{er} août 2011 - 31 juillet 2012)

Commune ou syndicat scolaire

Nom de l'école à journée continue

Personne assumant la direction d'école à journée continue (nom, tél., courriel)

A) INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉCOLE À JOURNÉE CONTINUE

Les modules d'école à journée continue sont ouverts à tous les élèves de la commune, de l'école enfantine à la 9^e.

--

Sinon, quelles en sont les raisons ?

--

En 2011/2012, les modules d'école à journée continue ont été ouverts comme suit :

	L ^o di	Ma ^o di	Mer ^o edi	Je ^o di	Ven ^o edi
Module du matin	Enseignement selon les horaires-blocs				
Module du midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module de l'après-midi 1 (première moitié de l'après-midi)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module de l'après-midi 2 (seconde moitié de l'après-midi)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B) DONNÉES QUANTITATIVES

Nombre total d'enfants inscrits dans la semaine du 15 septembre 2011

- dont enfants nécessitant un encadrement particulier
- dont élèves de l'école enfantine
- dont élèves du primaire
- dont élèves du secondaire I (de la 7e à la 9e)

0

Nombre d'heures d'encadrement effectivement fournies en 2011/2012, y compris les heures fournies pour les enfants nécessitant un encadrement particulier

- dont heures fournies pour les élèves de l'école enfantine
- dont heures fournies pour les élèves du primaire
- dont heures fournies pour les élèves du secondaire I

Nombre moyen d'enfants inscrits dans la semaine du 15 septembre 2011

- au module du matin (avant le début des leçons)
- au module du midi
- au module de l'après-midi 1 (première moitié de l'après-midi)
- au module de l'après-midi 2 (seconde moitié de l'après-midi)

C) PRESCRIPTIONS DE L'OEC EN TERMES DE QUALITÉ

L'école à journée continue respecte-t-elle le volet organisationnel du programme d'exploitation ?

--

L'école à journée continue respecte-t-elle le volet pédagogique du programme d'exploitation ?

--

L'article 6 OEC dispose que le site, les locaux, l'équipement et le cadre doivent être adaptés aux modules d'école à journée continue et conçus de manière à répondre aux besoins des

--

élèves des différents degrés scolaires. Il y a lieu de prévoir un espace suffisant pour les repas et les devoirs surveillés ainsi que pour permettre des occupations communautaires et des

possibilités de s'isoler (en général deux pièces séparées et un espace suffisant pour les activités de plein air). Ces prescriptions en termes de locaux sont-elles respectées ?

L'école à journée continue respecte-t-elle les principes fondamentaux d'une alimentation équilibrée et adaptée aux besoins des élèves (art. 7, al. 5 OEC) ?

Coefficient d'encadrement : en moyenne, combien d'enfants une personne encadre-t-elle dans votre école à journée continue ?

Remarques :

--